CESSION DE PARTS

Greffe Tribunal de Commerce Pontoise
- 8. MAR. 2005
2437

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Laurence PIOLAT, née le 29 avril 1964 à TULLE – 19000, de nationalité française, épouse séparée de biens de Monsieur Laurent PEYRE, demeurant 9, Rue de l'Ile de France – 78570 ANDRESY.

Ci-après dénommée LE CEDANT

ET :

- Monsieur Laurent PEYRE, né le 22 avril 1963 à POISSY – 78300, de nationalité française, époux séparé de biens de Madame Laurence PIOLAT, demeurant 9 Rue de l'Ile de France – 78570 - ANDRESY

Ci-après dénommé LE CESSIONNAIRE

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTIONS

1) CESSION

Par les présentes, LE CEDANT cède au profit du cessionnaire, qui accepte, savoir :
100 parts, numérotées 201 à 300 de la société ABC IMAGE, société à responsabilité limitée au capital de 10 500 € divisé en 300 parts sociales, dont le siège social est sis 6, Impasse des Cerisiers – 95470 – FOSSES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 451 130 348.

LP LP

2) ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts ci-dessus cédées par attribution qui lui en a été faite aux termes de l'acte constitutif de la société ABC IMAGE établi sous seing privé en date du 08 octobre 2003.

3) TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, et aura, à compter de ce jour, seul droit à la fraction correspondante des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts.

4) PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE CINQ EUROS (35 €) par part cédée, soit le prix global de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500 €).

Lequel prix de 3 500 € a été payé comptant par LE CESSIONNAIRE à Madame Laurence PIOLAT qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

5) DECLARATION PAR LE CEDANT

LE CEDANT déclare que les parts présentement cédées n'ont fait l'objet d'aucun nantissement.

6) FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par LE CESSIONNAIRE.

7) POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour en effectuer le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce et des sociétés de PONTOISE.

8) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, savoir :
- LE CEDANT : en son domicile sus-indiqué ;
- LE CESSIONNAIRE : en son domicile sus-indiqué.

LP IP

9) ENREGISTREMENT

Les présentes seront enregistrées au droit proportionnel de 4,80% sur le prix de cession après application d'un abattement de 23 000 € déterminé selon les modalités légales en vigueur.

10) SIGNIFICATION

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la société ABC IMAGE, conformément à l'article L221-14 al.1 (sur renvoi de l'article L223-17), par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

11) AGREMENT

Il est rappelé ici que le cédant et le cessionnaire sont époux et que les statuts de la société ne contiennent aucune cause particulière d'agrément les concernant.
En conséquence, conformément à l'article L223-13 al.1, les parts sociales sont librement cessibles entre conjoints.

FAIT EN 7 exemplaires
A ANDRESY
Le 14 DECEMBRE 2004

Madame Laurence PIOLAT
« bon pour cession de 100 parts de la société ABC IMAGE au prix global de 3 500 € »

Monsieur Laurent PEYRE
« bon pour acquisition de 100 parts de la société ABC IMAGE au prix global de 3 500 € »

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE POISSY NORD
Le 04/02/2005 Bordereau n°2005/50 Case n°3 Ext 105

Enregistrement	: 15 €	Pénalités	: 2 €
Timbre	: 36 €	Pénalités	: 2 €
Total liquidé	: cinquante-cinq euros		
Montant reçu	: cinquante-cinq euros		

L'Agent

M. JOUVIN Emmanuel

LP LP